



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 8152

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant modification de l'article L. 231-6
du Code du travail**

*

Article unique. A l'article L. 231-6, paragraphe 1^{er}, du Code du travail, il est ajouté un point 11 de la teneur suivante :

« 11. aux musées. »

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 13 juin 2023

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Le Président,

s. Fernand Etgen